



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 MAI 2023

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Franck MANON, Arnaud CHANTRENNE, Michel PANTALEON, Sylviane MERCIER, Jean-Paul MONNERY

Absents et excusés : Marina RAGUET Odile COUBAT, Julien RUFFIER-MONET, Florent FERRACIN

Représentés : /

Secrétaire de séance : Arnaud CHANTRENNE

Date de convocation : 28/04/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Mouvements de crédit
2. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
3. Mise à jour du règlement intérieur des services d'accueil périscolaire
4. Instauration d'un tarif de location journalière de la salle polyvalente
5. Modification des modalités de recrutement d'un poste existant
6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
7. Questions et informations diverses

Arnaud CHANTRENNE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2023.

MOUVEMENTS DE CREDIT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Par délibération en date du 21 juin 2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit:

- taxe d'habitation : 0.922 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.71 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 0.922 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.71 %

Charge Monsieur le Maire

- - de notifier cette décision aux services préfectoraux
- - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Franck MANON.

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation (et notamment les articles L 212-4 et L 212-5)

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire et application depuis le 01 septembre 2022.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire,

Monsieur le Maire expose les modifications au conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur modifié du service d'accueil périscolaire (cantine et garderie)
- DIT que celui-ci sera applicable dès le 01 septembre 2023

INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION A LA JOURNEE DE LA SALLE POLYVALENTE

Compte tenu du planning d'occupation de la salle polyvalente, le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de proposer la location de la salle polyvalente à la journée. Actuellement, uniquement des locations pour des week-ends ou des week-ends prolongés sont possible.

Les locations de week-end restent prioritaires sur des locations à la journée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01/09/2023,

	Journée (Samedi, dimanche ou jour férié, de la veille 17h au lendemain 8h)	Week-end (Du vendredi 17h au lundi 8h)	Week-end prolongé (Du jeudi 15h au lundi 8h ou du vendredi 17h au mardi 8h)
Particuliers et entreprises de la commune	150€	250€	300€
Associations de la communes	Les 3 premières occupations gratuites. Pour les suivantes, demande auprès du conseil municipal.		
Particuliers, entreprises et associations extérieures à la commune	300€	550€	650€
Personnel communal	Les 2 premières gratuites. Pour les suivantes, demande auprès du conseil municipal.		La première gratuite. Pour les suivantes, demande auprès du conseil municipal.

Les modalités administratives et les cautions pour les locations à la journée restent les mêmes que pour les week-ends et week-ends prolongés.

MODIFICATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT D'UN POSTE EXISTANT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu la délibération 2021_DE_33 Modifiant le tableau des emplois, en créant un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel au poste d'adjoint administratif à temps complet créé le 20 septembre 2021 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide que l'emploi cité précédemment sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire (ou le Président) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un adjoint administratif est arrivé le 2 mai pour une période de 6 mois (dans un premier temps) au poste d'agent chargé d'accueil et administratif. L'ensemble de l'équipe municipal lui souhaite la bienvenue.

La commune est à la recherche d'une personne pour 1h30 d'entretien des locaux dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,

Arnaud CHANTRENE



Le Maire,

Yann MANDRET



